

DOSSIER D'INSCRIPTION / DE REINSCRIPTION

Chaque dossier d'inscription est à rapporter **complet au plus tard au 2nd entraînement**

A remplir :

- Traitement des données personnelles
- Fiche d'inscription / réinscription
- Autorisation parentale (si adhérent mineur)
- Fiche tarification
- Fiche Assurance individuelle
- Fiche règlement intérieur

A joindre :

- Certificat médical de pratique de gymnastique, postérieur au 1^{er} juillet 2018 ou questionnaire de santé (cf site internet)
- 1 Photo d'identité
- Paiement complet (1 à 3 chèques) et le cas échéant, coupons ANCV et/ou bon Réduc'Sport

CONSENTEMENT AU TRAITEMENT DE VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Je soussigné(e)
 Adhérent principal ou représentant légal de l'enfant :

- (1) **accepte** que les informations renseignées soient traitées par l'association aux fins de sa gestion administrative, pour me contacter, m'envoyer des informations relatives aux activités de l'association.
- (2) **accepte** que les informations renseignées soient traitées par la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) et ses structures déconcentrées (Comités régionaux et départementaux), sous-traitant de l'association aux fins de la création de la licence activité, des inscriptions aux différentes manifestations, compétitions ou formations organisées sous son égide, m'envoyer des informations relatives aux activités de la Fédération.
- (3) **accepte** que les images, photos, vidéos et toutes représentations soient utilisées à des fins de communication de l'association sur tous les médias (infolettre, site internet, réseaux sociaux, ...).

Pour connaître et exercer vos droits, veuillez consulter notre politique de confidentialité et de protection des données à caractère personnel sur notre site <http://www.gassendiana.fr/>, rubrique Le club et Confidentialité des données ou nous contacter à contact@gassendiana.fr

Nous vous informons que le refus de cocher les cases (1) et (2), entraine de fait l'impossibilité de valider votre adhésion ou celle de votre enfant à notre association.

SIGNATURE précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à, le

FICHE D'INSCRIPTION – REINSCRIPTION

- Eveil Gymnique
- Gymnastique Détente

Gymnastique Artistique Féminine – Sections :

- Aînées Jeunes Poussins
- 1 cours 2 cours (Aînées / Jeunes 3^{ème} degré et + uniquement)

Jour(s) des entraînements :

Nom : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... Nom des parents (si différent) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable adhérent :

Portable Père : Portable Mère :

Adresse E-mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

M. – Mme – Melle :

Lien de parenté :

Téléphone fixe : Portable :

AUTORISATION PARENTALE (pour adhérent mineur)

Je soussigné(e) M. – Mme – Melle : (1)

Responsable de l'enfant mineur : (2)

- **autorise** **n'autorise pas** mon enfant à se déplacer **SEUL** aux différents entraînements qui le concernent, et dégage de toute responsabilité le club en cas d'accident lors de ces déplacements,
- **autorise** mon enfant à suivre les entraînements de l'association,
- **autorise** mon enfant à participer aux compétitions départementales, régionales et nationales de Gymnastique Artistique Féminine,
- **donne pouvoir** aux responsables de l'association ou des compétitions, à prendre, en mon nom, toute décision qu'ils jugeront utiles en cas d'urgence (accident ou intervention chirurgicale), et pour sa sortie du centre hospitalier.

SIGNATURE précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à le,

(1) Nom et prénom du parent ou responsable légal

(2) Nom et prénom de l'enfant

Indiquer ci-dessous si votre enfant est sujet à des allergies ou à des contre-indications médicales :

.....

ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT 2018 - 2019

La Gassendiana contracte une assurance "individuelle - accident" avec les garanties décrites ci-dessous :

- La **Formule Mini** : Assurance **obligatoire** prise en charge par la Gassendiana
- Les **Formules Midi ou Maxi** sont **facultatifs**. Elles vous apportent, pour un supplément de cotisation de meilleures garanties.

Indemnités contractuelles suite à un accident corporel

Formules possibles	Mini	Midi	Maxi	Franchise
Supplément de cotisation	Inclus	4,60 €	6,20 €	
Décès	15 000 €	20 000 €	40 000 €	Néant
Invalidité (à partir de 5%)	25 000 €	40 000 €	80 000 €	Seuil 5%
Indemnités journalières	Néant	15 €	25 €	4 jours
Frais de transport, de recherche ou/et de sauvetage	1 500 €	2 500 €	3 500 €	Néant
Frais d'optique (par bris) (2)	250 €	350 €	500 €	Néant
Frais de traitement complémentaires	200 % des remboursements des régimes sociaux selon règlement			Néant
Forfait hospitalier				
Location de prothèse ou appareillage	160 €	160 €	160 €	Néant
Forfait médecine douce	50 € / séance avec maxi 2 séances/an	50 € / séance avec maxi 2 séances/an	50 € / séance avec maxi 2 séances/an	Néant

(2) Avec ou sans accident corporel

NOM - Prénom :

- Je reste à la formule Mini contractée par la Gassendiana (incluse dans la cotisation)
- Je souhaite m'assurer selon la formule Midi : 4,60 Euros
- Je souhaite m'assurer selon la formule Maxi : 6,20 Euros

et JE JOINS UN VERSEMENT DE Euros.

SIGNATURE précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à, le

- Je souhaite que la notice d'informations de l'Assurance de la Gassendiana me soit remise.

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur ci-joint est porté à la connaissance **de l'adhérent et/ou du représentant légal** (pour adhérent mineur) :

Adhérent (Nom / Prénom) : **SIGNATURE** précédée de la mention « Lu et approuvé »

.....

Représentant légal et lien de parenté :

.....

TARIFICATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Tarif cotisation annuelle (droit d'inscription de 45€ compris)	
<input type="checkbox"/> Eveil Gymnique : 200€	<input type="checkbox"/> GAF 1 cours : 280€
<input type="checkbox"/> Gymnastique Détente : 250€	<input type="checkbox"/> GAF 2 cours : 300€
Facultatif : Assurance supplémentaire –	
<input type="checkbox"/> formule Midi : 4,60 €	<input type="checkbox"/> formule Maxi : 6,20 €
Réductions :	
2 nd (ou plus) membre de la même famille : -30€	-
TOTAL DU €
Règlement :	
Coupons sport ANCV : x € €
Bon Réduc'Sport : 50 € €
Paiement en 1 à 3 chèques, à l'ordre de « Gassendiana », datés du jour de l'inscription. €

INFORMATIONS TARIFICATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Conditions de paiement :

La cotisation est **payable en 3 fois** par **chèques** bancaires datés et **tous** remis au jour de l'inscription, à l'ordre de « **Gassendiana** » (le 1^{er} chèque inclut en plus l'assurance supplémentaire, le cas échéant).

Réductions et subventions :

La Gassendiana pratique une tarification dégressive par tranche de 30 € si plusieurs inscriptions au sein d'une même famille sont effectuées (frères et sœurs, parents).

La Gassendiana est une association agréée Jeunesse et Sports qui accepte :

- les coupons sport ANCV
- le bon « Réduc'Sport » : Le bénéficiaire doit avoir entre 6 et 17 ans (du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2013). Sa famille doit résider à Paris, percevoir l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) ou l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) délivrée par la Caisse d'allocation familiale de Paris (CAF) et doit s'inscrire sur le site internet du CDOS ou envoyer par courrier l'attestation de la CAF pour recevoir un bon Réduc'Sport d'une valeur de 50 €.



Informations importantes :

- Une participation aux frais sera demandée aux gymnastes pour les **compétitions se déroulant hors Île de France**.
- Le **justaucorps Club est obligatoire** pour les compétitions par équipe (location : 5 € par compétition).
- Pour l'achat de tee-shirts, débardeurs etc..., tous les renseignements sont disponibles sur le site internet, rubrique Le Club > La Boutique.

Informations sur les activités à la Gassendiana

La Gassendiana est une association agréée Jeunesse et Sports présente dans le 14^{ème} arrondissement de Paris (Porte d'Orléans).



REGLEMENT INTERIEUR

ANCIEN ADHERENT : REINSCRIPTION les 10/09 et 11/09 (17h30-20h00)
REPRISE dès le 11/09 pour les Adultes, le 19/09
NOUVEL ADHERENT :

- **GAF** – selon effectif disponible : cours d'essai avec évaluation de niveau le 17/09 de 17h30 à 20h00 et INSCRIPTION le 18/09 (17h30-20h00)
- **ADULTE** : cours d'essai en septembre, INSCRIPTION à partir du 18/09

!! DATES SOUS RESERVE DE LA DATE DE REOUVERTURE DU GYMNASSE APRES TRAVAUX !!
LES DOSSIERS SONT A REMETTRE LORS DES (RE)INSCRIPTIONS
(AUCUN ENVOI COURRIER NI MAIL NE SERA PRIS EN COMPTE)

EVEIL GYMNIQUE (Cotisation annuelle 200€(*))

Catégorie d'âge	Lieux	Jours	Horaires
De 4 à 7 ans, filles et garçons nés de 2012 à 2015	Gymnase Elisabeth	Mardi	17h30 à 18h30

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FEMININE (Cotisation annuelle : 1 cours à 280€ / 2 cours : 300€(*))

Sections	Années naissance	Lieux	Niveau (cf site pour explication)	Nb cours / semaine	Jours	Horaires
Poussins (filles et garçons)	de 2009 à 2012	Gymnase Elisabeth	Tout niveau	1 cours	Mardi	17h30 à 19h00
			Tout niveau	1 cours	Jeudi	17h30 à 19h00
Jeunesses (filles)	de 2005 à 2008	Gymnase Elisabeth	3ème degré acquis et +	1 ou 2 cours	Lundi	17h30 à 20h00
			3ème degré acquis et +	1 ou 2 cours	Mercredi	18h00 à 20h30
			3ème degré acquis et +	1 ou 2 cours	Vendredi	18h00 à 20h00
			1er au 3ème degré	1 cours	Mardi	17h30 à 19h30
			1er au 3ème degré	1 cours	Mercredi	18h00 à 20h30
Aînées (filles)	2004 et avant	Gymnase Elisabeth	3ème degré acquis et +	1 ou 2 cours	Lundi	18h00 à 20h00
			3ème degré acquis et +	1 ou 2 cours	Vendredi	18h00 à 21h00
			2ème au 3ème degré	1 cours	Mercredi	18h00 à 20h30
			Loisirs, sans compétition	1 cours	Vendredi	20h00 à 21h30
Toutes sections		Gymnase Alice Milliat	Sur sélection		Dimanche	9h30 à 11h30

GYMNASTIQUE DETENTE

(Cotisation annuelle 1 ou 2 cours : 250€(*), y compris pendant les petites vacances scolaires)

Catégorie d'âge	Lieux	Jours	Horaires	Nb cours / semaine
Adultes (18 ans et +) (femmes et hommes)	Gymnase	Mardi	19h30 à 20h30	1 ou 2 cours
	Elisabeth	Vendredi	19h00 à 20h00	1 ou 2 cours

Gymnase Elisabeth – Métro Porte d'Orléans (ligne 4) : 7-15, avenue Paul Appell 75014 Paris

Gymnase Alice Milliat – Métro Alesia (ligne 4) : 11 ter, rue d'Alésia 75014 Paris

(*): La cotisation annuelle permet la pratique du sport, elle comprend le droit d'inscription de 45 €, l'assurance accident, la licence et les droits d'engagement pour les compétitions (les stages ne sont pas compris). Le droit d'inscription de 45 € reste acquis à l'association (payable avec le 1er chèque).

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « LA GASSENDIANA » chez Mme BURKARTH, 48 Rue du Père Coirentin – 75014 PARIS

1 - LES MEMBRES

Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Son montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle doit être versée dans le mois suivant le retrait du dossier d'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé de remboursement total ou partiel en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Admission d'un nouveau membre

Les personnes demandant leur inscription doivent remplir un « bulletin d'inscription ». Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

La demande d'inscription doit être acceptée par le Bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours suivant le dépôt du bulletin d'inscription, la demande est réputée avoir été acceptée.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel inscrit.

Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- o Non-présence aux réunions,
- o Matériel détérioré,
- o Comportement dangereux,
- o Propos désobligeants envers les autres membres,
- o Comportement non conforme à l'éthique de l'association,
- o Non-respect des statuts et du règlement intérieur, etc...

Démissions – Décès – Disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au Président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité, sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire, radié ou décédé.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint.

2 - LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Responsabilités

L'enfant ne pourra être accepté dans l'association que s'il a rendu son dossier d'inscription dans sa totalité.

Un cours d'essai sera cependant accepté sous la responsabilité civile des parents.

A défaut de restitution du dossier dans les délais prévus par le présent règlement, l'association ne pourra être tenue responsable d'un enfant : celui-ci sera suspendu de cours. L'association n'est responsable des enfants que durant le temps d'entraînement et en présence d'un moniteur.

L'association (qui utilise des locaux appartenant à la Mairie de Paris) décline toute responsabilité et n'effectue aucun remboursement :

- o en cas de fermeture du gymnase,
- o en cas de perte, vol ou détérioration de tout objet personnel dans ces locaux.

Compétitions

- Afin de favoriser une dynamique d'association, la présence d'un enfant sélectionné pour des compétitions est indispensable. Cependant l'association restera tolérante pour les empêchements justifiés, et les entraîneurs devront IMPERATIVEMENT être prévenus suffisamment tôt d'une éventuelle absence.

En cas de manquement répété à cette règle, une procédure d'exclusion pourra être demandée.

- Il est demandé aux parents d'assurer le transport de leur enfant sur les lieux de compétition.

- Pour les compétitions par équipe, la tenue vestimentaire de l'association est obligatoire.

Règles de vie

Les enfants doivent arriver à l'heure aux cours.

L'installation et le rangement du matériel font partie du cours.

Pour des raisons pratiques et de discipline, la présence des parents n'est pas souhaitée dans le gymnase. A la fin du cours, les parents attendront leur enfant dans l'entrée du gymnase.

Il est interdit de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux utilisés par l'association.

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier.

Le vote s'effectue à main levée à la majorité simple des membres présents. Les mineurs de plus de 16 ans ont le droit de voter.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est accepté à raison d'un pouvoir par personne présente.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 18 des statuts de l'association, l'assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modifications de statuts et autres raisons exceptionnelles.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est accepté à raison d'un pouvoir par personne présente.

Il conviendra de respecter les règles de quorum telles qu'elles sont définies dans les statuts.

3 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les juges

Tout adhérent effectuant de manière bénévole la fonction de juge en compétition pourra déduire, sur sa déclaration d'impôt, les frais de déplacement qu'il aura engagés, à condition de produire un justificatif (notes d'essence par exemple).

La formation des monitrices

La Gassendiana propose de financer les stages fédéraux de formation de monitrice en gymnastique féminine. Les gymnastes intéressées s'engageront à assurer l'entraînement au sein de l'association pour une période de deux ans. Si tel n'était pas le cas, la gymnaste ayant reçu la formation devra rembourser tout ou partie des frais engagés par l'association.

La modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 21 des statuts, puis ratifié par l'Assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié en Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration à la demande d'un tiers des membres adhérents qui en auront fait la demande, par courrier, au président de l'association.

Le nouveau règlement intérieur sera à disposition des adhérents sous un délai d'un mois suivant la date de la modification.

La Présidente de La Gassendiana



Elisabeth MORICET
Présidente